

Règlement de la 20^{ème} bourse bâloise de reptiles et de terrariums

Dimanche 25 octobre 2020 à Lausen près de Liestal / BL

Markus & Cornelia Borer

Brislachstrasse 51

CH-4242 Laufen

Tel. 0041-61-763 09 45

E- Mail: Info@Reptilienbörse.ch

Web: www.Reptilienbörse.ch

Laufen den 28.10.2019

Conditions générales: La bourse est ouverte à toutes personnes privées, magasins zoologiques et commerçants. Elle débute à 10:00 heures et se termine à 16:00 heures. Les exposants peuvent installer leurs animaux et articles dès 06:30 heures et préparer la/les table/s. A 09:45 heures la/les table/s doit/vent être installée/es et prête/s pour l'ouverture de la bourse. Si l'exposant n'est pas présent jusqu'à 09:30 heures, l'organisateur a le droit de remettre à d'autres exposants la/les table/s. L'exposant qui ne se présente pas le jour de la bourse ou qui n'annule pas sa présence par téléphone à l'organisateur 36 heures avant le début de la bourse aux reptiles, devra payer le montant total de sa réservation à l'organisateur. **Mygales, scorpions etc. sont autorisés. Les serpents venimeux (excepté Hétérodon-Nasicus) ainsi que des lézards et des serpents sans écailles et les mammifères vivants ne sont pas autorisés.**

Stands: Chaque récipient contenant des animaux doit porter une étiquette contenant les informations suivantes: nom allemand et/ou français, nom scientifique, provenance, sexe, niveau de protection (sites), spécialités alimentaires, taille adulte. Les marchandises ainsi que les accessoires peuvent seulement être placés ou présentés sur ou sous la table, **la partie devant la table** est prévue pour le visiteur / acheteur.

Conditions d'exposition: Les récipients sont au moins à hauteur de table et mis en place afin que les animaux exposés puissent être observés que d'un seul côté ou par le dessus (par exemple paroi intermédiaire). Les récipients contenant des animaux ne doivent pas - même provisoirement - être placés au sol. Les récipients doivent avoir une grandeur adéquate, de sorte que les animaux puissent bouger en conséquence et se tourner sans être entravés. De plus, avoir une ventilation suffisante, un substrat approprié. Un seul animal peut être exposé par récipient, sauf les couples reproducteurs qui peuvent être dans un récipient approprié ou être ensemble dans un terrarium. Les tortues d'eau et des marais ainsi que les amphibiens sont sans autre dans l'eau ou sur une surface humide. La même chose s'applique pour les lézards qui sont d'origine des zones humides. Pour les animaux peureux, il est conseillé de pouvoir mettre une cachette afin qu'ils puissent se retirer. A cet effet, les récipients doivent être placés de telle sorte que les animaux puissent être vus sans être gênés par le public.

La taille des récipients - en règle générale s'applique pour les serpents au moins ½ fois de la longueur totale, pour les lézards au moins 1 ½ fois la longueur du museau à la queue, pour les amphibiens 1 ½ fois la longueur tête-corps et la longueur du corps, et au moins 2 fois la longueur de la carapace pour les tortues (grand côté du récipient ou le diamètre du récipient rond). Les récipients ne doivent pas être empilés, sauf par ordre de grandeur (grand dessous, petit dessus) ou s'ils sont placés dans une étagère ou un rack.

Conditions spéciales: Les animaux exposés doivent être surveillés en permanence par le propriétaire ou par une personne chargée de cette tâche. Pour des motifs de protection des animaux et d'hygiène, les animaux ne peuvent être sortis qu'en présence et avec l'autorisation du propriétaire, ceci concerne surtout les venimeux. Tous les récipients ne doivent pas pouvoir être ouverts par des personnes non autorisées ou par inadvertance. Ils doivent être sécurisés par cadenas, scotch, bande élastique, ficelle. Pour les animaux qui **nécessitent une licence**, il est nécessaire que le vendeur soit en possession des papiers nécessaires, afin qu'en cas de besoin il puisse les montrer au vétérinaire cantonal ou aux organisateurs. En vertu de la nouvelle loi sur la protection des animaux, un bordereau de dépôt / un bulletin de réception ou quittance par animal / par couple devra être donné, en allemand et / ou le nom scientifique des espèces est décrite, ainsi que l'âge et si possible que le sexe est noté. En outre, un rapport d'attitude à l'espèce / genre devrait être donné au nouveau propriétaire de l'animal. Les exposants qui ne se tiennent pas aux règles et règlements de l'organisateur de la bourse et / ou du vétérinaire cantonal, peuvent donc être conduits à l'exclusion de la bourse. Le montant des tables louées payées ne sera pas remboursé. Les animaux échappés doivent être déclarés immédiatement aux organisateurs. **Mygales, scorpions, etc. sont autorisés. Les serpents venimeux (à l'exception du genre Hétérodon-serpents à nez crochu) et les mammifères sauvages ne sont pas admis. En cas d'accident, les promoteurs et organisateurs déclinent toute responsabilité. Il y aura aucun dédommagement ou compensation. Lors de blessures et dommages à la propriété, au bâtiment, aux personnes ainsi qu'à tierce personne, les organisateurs déclinent toute responsabilité.**

Ces règles, sont contraignantes pour tous les exposants / exposantes, s'appliquent lors de l'inscription et doivent être acceptées. L'inscription sera validée uniquement dès la confirmation de notre part. Markus & Cornelia Borer